

DELIBERATION DDB2023_034

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 1 septembre 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	39
Votants	49
Pouvoirs	10

LE 7 septembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE VERGT : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE-SALLE DES FÊTES - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. TALLET, M. SERRE, M. PARVAUD, M. CADET, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC
M DENIS donne pouvoir à M. DUCENE
M. LEGAY donne pouvoir à M. LECOMTE
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE-SALLE DES FÊTES - PO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un «supplément écologique» au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

Qu'un règlement intérieur relatif au supplément écologique (cf. délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la demande de fonds de concours «supplément écologique» de la commune d'Église Neuve de Vergt.

Que la commune d'Église Neuve de Vergt sollicite un fonds de concours « supplément écologique » pour les lots rénovation énergétique et panneaux photovoltaïques du projet de rénovation de la mairie-salle des fêtes.

Que le projet s'élève à 488 168,31€ HT dont 72 140,23€ de t photovoltaïques. La commune sollicite un fonds de concours du G 000,00€, soit 6% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat	122 150,00€	25
Département	136 025,50€	28
Grand Périgueux fonds de mandat	60 000,00€	12
Grand Périgueux supplément écologique	30 000,00€	6
Autofinancement	139 992,81€	29
TOTAL	488 168,31€	100%

Qu'après cette sollicitation, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du « supplément écologique » sera soldée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'un fonds de concours «supplément écologique» de 30 000,00€ à la commune d'Église Neuve de Vergt pour les lots isolation/panneaux photovoltaïques du projet de rénovation de la mairie-salle des fêtes ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/09/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/09/2023	Périgueux, le 14/09/2023
	Le Président, Jacques AUZOU